

absences, congés, remplacements

règles et recommandations

s'appliquent au stage en responsabilité partagée du module de

- **didactiques des disciplines 1 :**
français, mathématiques, allemand, arts plastiques, musique, éducation physique

mercredi matin

Pour tous les stages du BSEP2 et du BSEP3 les étudiant-es ont des cours à l'université le mercredi ; elles/ils ne viennent pas en classe ce jour-là. Les étudiant-es sont en classe le mercredi matin uniquement pour les stages en responsabilité du CCEP.

remplaçant-e SEREP

Les remplaçant-es du SEREP **ne sont pas autorisé-es à travailler avec les stagiaires**. Si un-e remplaçant-e intervient dans votre classe, les étudiant-es ne peuvent en aucun cas rester sous sa responsabilité.

Il faut s'assurer que les étudiant-es peuvent aller dans une classe parallèle, chez un-e autre titulaire de l'école (enseignant-e nommé-e).

enseignant-es complémentaires

J'enseigne au cycle moyen et le jeudi matin, mes élèves sont en classe avec deux collègues enseignant-es complémentaires. Je suis donc absent-e de l'école le matin. Que doivent faire mes stagiaires pendant ce temps ?

Dans ce cas de figure, les étudiant-es restent en classe avec les enseignant-es qui prennent en charge les périodes concernées. Pour ce stage, les enseignant-es complémentaires ne participent pas à l'observation et à l'évaluation des étudiant-es, mais ils/elles contribuent à la formation en permettant aux étudiant-es de mener à bien les observations entamées en classe.

titulaire complémentaire

Je suis titulaire de classe et, en tant qu'enseignant-e complémentaire, j'enseigne également l'anglais le jeudi matin dans une autre classe. Mes stagiaires doivent-elles/ils me suivre ou rester avec mes élèves ? Pendant ces périodes, les étudiant-es restent dans la classe dont vous êtes titulaire et poursuivent leurs observations.

décharge MA

Je travaille à plein-temps et j'ai quelques périodes de décharge administrative par semaine. Que font mes stagiaires pendant ce temps ?

Dans ce cas de figure, il est important de tenir compte du statut de l'intervenant-e dans votre classe. S'il s'agit d'un-e remplaçant-e envoyé-e par le SEREP, les étudiant-es ne peuvent en aucun cas rester sous sa responsabilité ; ils/elles sont alors accueilli-es par un-e autre titulaire de l'école. S'il s'agit d'un-e enseignant-e en période probatoire, les étudiant-es peuvent exceptionnellement collaborer avec lui/elle, à condition que votre collègue soit d'accord. S'il s'agit d'un-e MDAS ou d'un-e enseignant-e complémentaire, les étudiant-es peuvent également collaborer avec lui/elle, à condition que votre collègue soit d'accord. Les enseignant-es titulaires qui interviennent en classe pendant votre décharge sont rémunéré-es uniquement si le cumul des périodes de travail avec les étudiant-es atteint un minimum de 2 jours sur la totalité du stage.

décharge d'âge

Je travaille à plein-temps et j'ai trois périodes de décharge tous les 15 jours. Que font mes stagiaires pendant ce temps ?

Les étudiant-es peuvent vous remplacer à condition d'être inscrit-es au SEREP et de respecter le quota autorisé dans le dispositif (voir *nota bene*). Si cette option n'est pas possible, la première chose à faire serait de discuter avec votre direction afin de savoir s'il est possible de déplacer les périodes de décharge sur des jours où les étudiant-es ne sont pas sur le terrain. Si un tel arrangement n'est pas envisageable, veuillez nous contacter.

maladie

Je suis tombé-e malade et je dois m'absenter pendant 2 jours de stage. Mes stagiaires peuvent-elles/ils me remplacer ?

OUI ! Les étudiant-es peuvent vous remplacer ensemble (voir *remplacement*) pendant 2 jours au maximum, s'ils/elles sont inscrit-es au SEREP, sans avoir à compenser ces jours en votre présence (voir *nota bene*).

formation continue collective

Je dois m'absenter une journée en raison d'une formation continue prévue depuis longtemps. Mes stagiaires peuvent-elles/ils m'accompagner ?

OUI ! Les étudiant-es peuvent, en principe, vous accompagner à votre formation continue collective. Plusieurs conditions devraient être réunies : a) vous estimez que la thématique de la formation est pertinente pour les stagiaires et consultez votre direction ; b) la direction (Dir-E et MA) prend la décision de valider ou non la participation des stagiaires ; c) le/la coordinateur-trice pédagogique est consulté-e ; d) l'équipe enseignante est informée.

ATTENTION ! Les étudiant-es ne peuvent pas participer aux formations individuelles (catalogue). Dans ce dernier cas, les étudiant-es peuvent vous remplacer ensemble (voir *remplacement*) pendant 2 jours au maximum, s'ils/elles sont inscrit-es au SEREP, sans avoir à compenser ces jours en votre présence (voir *nota bene*).

remplacement

Si je suis malade ou si je participe à une formation continue, comment s'organise le remplacement par mes deux stagiaires ?

Le remplacement doit s'organiser entre les deux étudiant-es, de manière équitable. Les étudiant-es vous remplacent en alternance, par période, dans l'ordre alphabétique (A - Z) de leur noms de famille. Par exemple, l'étudiant-e A commencera par vous remplacer la 1^{ère} période, puis l'étudiant-e Z sera responsable de la 2^{ème} période, l'étudiant-e A s'occupera de la 3^{ème} et ainsi de suite si votre absence se prolonge. En cas d'absence réitérée durant le stage, l'alternance reprend avec l'étudiant-e qui n'avait pas remplacé en dernier lors de votre absence précédente.

nota bene

Dans le cadre de ce stage, les étudiant-es peuvent prendre la responsabilité de la classe en solo en votre absence pendant **un maximum de 3 jours, dont 1 jour de co-formation inclus dans le dispositif et 2 jours de remplacement en cas de maladie ou de formation continue**.

Si ce quota est dépassé, les étudiant-es devront compenser les jours supplémentaires en votre présence.

ATTENTION ! Pour le remplacement en cas de maladie ou de formation continue, les étudiant-es doivent être inscrit-es au SEREP, qui les rémunère selon les procédures habituelles.

La prise de responsabilité lors de la journée de co-formation est considérée comme une partie intégrante du dispositif de formation et ne peut pas être rémunérée.

Si vous devez vous absenter pendant une durée plus longue que celle autorisée dans le dispositif, nous vous remercions d'en informer le bureau d'organisation des stages à l'adresse terrainfep@unige.ch